### PRODUIT PISCINE

# **ANTI-ALGUES**



## DÉTRUIT LES ALGUES ET PRÉVIENT LEUR RÉAPPARITION

#### Mode d'emploi

Si possible, avant traitement, bien brosser les endroits où les algues se situent.

**Prévention du développement des algues :** Filtration en marche. Répartir le produit au plus près de l'eau, en face des refoulements s'il y en a. À la mise en service : 800 ml pour 20 m³ d'eau. <u>Traitement d'entretien</u> : 400 ml pour 20 m³ d'eau chaque semaine.

Rattrapage des eaux vertes : 1600 ml pour 20 m³ d'eau.



#### Précaution d'emploi:

- NE MÉLANGER À AUCUN AUTRE PRODUIT. NE JAMAIS DILUER AVANT USAGE.
- Ne jamais verser de produit à la surface de l'eau en présence de baigneurs.
- Conservation au sec, dans un endroit bien ventilé, à une température moyenne journalière n'excédant pas  $35^{\circ}$ C.

### Anti-algues contient un composé de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 diméthyles, chlorures (> 35 g/l)

• H319 Provoque une sévère irritation des yeux. • H315 Provoque une irritation cutanée. • H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. • P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. • **P102 Tenir hors de portée des enfants. • P103 Lire l'étiquette avant utilisation. • P264** Se

laver les mains soigneusement après manipulation. • P273 Éviter le rejet dans

l'environnement. • P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. • P302

+ P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment

à l'eau et au savon. • P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. • P362 Enlever les vêtements conta-

minés et les laver avant réutilisation. • P305 + P351 + P338 EN

CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. • P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. • P391 Recueillir le

produit répandu. • P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement spécial conformément aux prescriptions légales. • À

utiliser de préférence avant : voir date sur emballage. • Après rinçage dans l'eau de la piscine les emballages plastiques

peuvent être confiés à la filière de recyclage.



Z.I. La Boitardière - 37400 AMBOISE - FRANCE - Tél. 02 47 23 43 00





